

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Le gouvernement fédéral doit établir un programme complet en vue d'informer les consommateurs sur la Taxe sur les produits et les services (TPS) dont l'exécution sera confiée en partie au Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS.
2. Les questions techniques encore en suspens et qui intéressent les entreprises pour leur planification en vue de la mise en oeuvre de la TPS doivent être résolues promptement.
3. Le gouvernement doit informer les entreprises sur les effets de la TPS, bien avant la mise en oeuvre de la taxe, afin de les guider dans leur planification en vue de cette mise en oeuvre.
4. Le ministère du Revenu national doit presser les entreprises et organismes à s'inscrire au plus tôt en vue de la perception de la TPS, afin qu'elles obtiennent l'information essentielle.
5. La Chambre des communes doit envoyer au Sénat un message détaillant les coûts aux consommateurs, aux entreprises et au gouvernement qu'entraîne le fait de différer l'adoption du projet de loi C-62.
6. Le Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS ne doit donner d'autres renseignements sur les effets de la TPS que sur les prix de vastes catégories de produits et de services, et cela, bien avant la mise en oeuvre de la taxe.
7. Le Bureau d'information aux consommateurs doit travailler en étroite collaboration avec les associations commerciales, les entreprises et les groupes de consommateurs pour informer les consommateurs sur les effets anticipés de la TPS et, le cas échéant, mettre sur pied des programmes d'éducation et d'information sur la TPS en collaboration avec ces groupes.
8. Le Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS doit encourager activement les associations commerciales et les entreprises à renseigner les consommateurs sur les effets anticipés de la TPS sur les prix, et répondre promptement aux demandes des consommateurs.